

Fonctionnement de L'école de pêche de l'APRN

Le matériel :

L'AAPPMA met à disposition des adhérents de son école de pêche le matériel de pêche. Il comprend :

- cannes et moulinets
- fil, Hameçons, flotteurs, plombs,....petits matériels utiles.
- appâts, amorces.

Chaque élève pourra se présenter avec son propre matériel.

Aucune responsabilité de l'école de pêche de l'APRN concernant le matériel personnel.

Chaque participant veillera à avoir une tenue adaptée pouvant aller du vêtement chaud à la tenue printanière sans négliger, si besoin, les vêtements de pluie ou les lunettes de soleil. Des chaussures adaptées sont recommandés (ex : bottes).

Les horaires :

Les animations auront lieu le Mercredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h ou de 14h à 17h.

Après constitution des groupes un planning sera remis aux participants.

Le lieu de rendez-vous :

Les responsables sont priés de conduire les participants au lieu de rendez-vous ou à la porte de la salle avec exactitude pour s'assurer de la présence des animateurs, il en est de même pour les récupérés à la fin de l'animation.

Pour les animations ayant lieu sur le lac d'Harrieta le lieu de rendez-vous se situe sur le parking à l'entrée du domaine d'harrieta.

En cas d'intempéries, les animations seront maintenues en salle à la mairie d'Uhart-Cize. Le cas échéant les participants et leurs responsables seront informés des changements dans les meilleurs délais.

Le Règlement intérieur en vigueur est disponible sur le Site Internet de l'AAPPMA APRN.

Ce Règlement pourra au cours de l'année faire l'objet d'avenants ou d'annexes. Les participants en seront informés.

Le Règlement sera automatiquement mis à jour sur le Site Internet.

L'inscription à l'école de pêche de l'APRN entraîne automatiquement l'acceptation de ce règlement.

Règlement :

L'adhérent devra respecter l'équipe d'animation ainsi que ses camarades. Le respect des règles de sécurité et des consignes données par les animateurs est primordial.

Chaque pêcheur devra adopter un comportement conforme à l'éthique de la pêche en favorisant l'intérêt du poisson, en respectant l'environnement, en valorisant l'image de l'école de pêche et de la Pêche en général.

Chacun devra appliquer les règlements propres au lieu de pêche. Il est obligatoire de respecter le lieu de pêches.

La pratique de la pêche ne pourra justifier aucune dégradation du milieu dans lequel elle s'exerce.

Tout pêcheur respectera l'état de propreté des abords du site d'animation, il ramassera et mettra ses détritrus à la poubelle.

Sa tenue vestimentaire devra être correcte. La descente dans l'eau est interdite.

Chaque participant aura la responsabilité du matériel qui lui aura été confié, et devra le restituer dans l'état.

Tout élève perturbant l'activité, par son attitude ou ses manquements aux règles citées, par le non-respect du caractère propre de l'école de pêche, ou par tout comportement portant préjudice à la structure et de nature à nuire à sa pérennité, fera l'objet d'un rappel. Les parents des enfants mineurs en seront avisés.

Responsabilités, sécurité

L'école de pêche de l'APRN souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les adhérents pendant la durée des animations et des sorties.

L'assurance de l'école de pêche couvre les animateurs de pêche, les parents co-animateurs et les accompagnateurs.

L'école de pêche se dégage de toute responsabilité sur la surveillance des jeunes en dehors des heures d'animation.

L'école de pêche de l'APRN dispose du matériel de sauvetage, de premiers secours et les coordonnées des services à contacter en cas d'incident.

Les sites d'animations sont sélectionnés afin de minimiser les risques potentiels qu'ils pourraient présenter dans le cadre d'une animation pêche.

L'école de pêche de l'APRN a fait une demande de labellisation Ateliers Pêche Nature Auprès de la FNPF, afin de garantir un maximum de sécurité et de qualité.

